

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**du Conseil Communal de Lintgen**

**Séance publique du 3 août 2011**

*Date de l'annonce publique de la séance: 28/07/2011*

*Date de la convocation des conseillers: 28/07/2011*

Présents : M. Wurth Henri, bourgmestre  
MM. Herr Georges et Larsel Thierry, échevins  
MM. Decker Guy, Toisul Jeannot, Weicherding Pierre et Zwank Luc, conseillers  
Mmes Gruber Martine et Miny Anouk, conseillères  
M. Weyland Yves, secrétaire communal

Absents : a- *excusé: ./.*  
b- *sans motif: ./.*

*Point de l'ordre  
du jour : 17*

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » à Lintgen**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

Après délibération conformément à la loi

à l'unanimité décide

d'introduire le nouveau règlement-taxes, concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » à Lintgen, suivant :

<b>Règlement –taxe concernant la location du « Festsall A Mouschelt »</b>
---

Pour l'application des tarifs suivants, un jour de location est à considérer comme mise à disposition de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » pour 24 heures, et ceci de 10:00 heures du jour de location jusqu'à 10:00 heures du lendemain.

## **1. Taxe de location**

Manifestation organisée par	taxe pour 1 jour de location		Taxe par jour supplémentaire
	Manifestation à but commercial	Manifestation sans but commercial	
Administration communale de Lintgen	gratuit	gratuit	gratuit
Association locale	200.-€	gratuit	gratuit
Association non locale	500.-€	250.-€	gratuit
Société commerciale	1.000.-€	1.000.-€	500.-€
Groupe de particuliers ou particulier	750.-€	750.-€	100.-€
Œuvre de bienfaisance <sup>1</sup> ,	gratuit	gratuit	gratuit

La taxe de location de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » s'entend comme prix forfaitaire. Les frais réels en eaux et énergie, les frais de nettoyage final effectué par une entreprise externe et l'évacuation des déchets sont compris dans la taxe.

La mise à disposition de la vaisselle, des couverts et de verres pour 200 personnes se fait moyennant une taxe de 50.-€ par manifestation.

La mise à disposition de tables et chaises est comprise dans le prix de la location.

## **2. Paiement d'une caution**

Tout locataire de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt » doit s'acquitter du paiement d'une caution de 2.000.-€ à la recette communale avant la remise des clés. La caution garantit le paiement de réparations et remplacements éventuels.

Les frais de nettoyage par une entreprise externe respectivement par le Service Technique de l'Administration communale de Lintgen, au cas où le locataire s'est insuffisamment acquitté de cette obligation conformément à l'article 9 du règlement d'ordre intérieur de l'immeuble communal « Festsall A Mouschelt », sont facturés au locataire.

Un décompte avec remboursement du solde respectivement la facture du montant qui dépasse les 2.000.-€ est adressée au locataire dans les huit semaines suivant la manifestation.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé suivent les signatures.

Le Conseil communal,  
Pour expédition conforme,  
Le Bourgmestre,                      Le Secrétaire,

<sup>1</sup> Une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire